

Réf : B.M

OBJET : Signalisation – Saint Ferréol : parking du musée – parking de l’Encastre - Espace Sport et Nature

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de procéder à des travaux de signalisation sur le parking du Musée, de l’Encastre et de l’Espace Sport et Nature,
- Vu l’offre présentée par l’entreprise Sud-Ouest SIGNALISATION, 15 avenue de la PELATIE, 81150 MARSSAC SUR TARN ;

DECIDE

Article 1 : de signer l’offre proposée Sud-Ouest SIGNALISATION pour un montant de 2 436,32 € HT soit 2 923.58 € TTC, ce prix comprend la fourniture, la mise en place de la signalisation et des travaux de marquage,

Article 2 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-76** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l’article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l’objet d’une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 27 juin 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale